



Bulletin Officiel

N° 4421 Mercredi 21 Août 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIFS A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

ARRETES AU 30/06/2013 2

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

CARTE VIE 3

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

TUNISIE LEASING 2013-1 4-9

UNIFACTOR 2013 10-13

COURBE DES TAUX 14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 15-16

ANNEXE I

ETAT FINANCIER TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2013

SANADETTE SICAV

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE
DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « BEST LEASE »**

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2013**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse, qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, de :

- **Fournir au CMF et à la BVMT**, sur supports papiers et magnétique, **leurs états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013** accompagnés du rapport intégral du ou des commissaires aux comptes les concernant, et ce, **au plus tard le 31 août 2013**.

Ces états doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur et notamment à la norme n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

- **Procéder à la publication** de ces états financiers intermédiaires dans un quotidien paraissant à Tunis, accompagnés du texte intégral du rapport du ou des commissaires aux comptes, après leur dépôt ou envoi au CMF, et ce, **dans le même délai**.

Pour les besoins de la publication dans le quotidien, les sociétés peuvent se limiter à publier les notes sur les états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

**COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO -
EUROPIENNE VIE «CARTE VIE»**

Siège social : Immeuble CARTE. Entrée B. Lot BC4, Centre urbain nord -1082- Tunis

La société CARTE VIE porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, et qu'en application de la décision du comité général des assurances auprès du ministère des finances N°13/385 en date du 15 avril 2013, que l'augmentation de son capital social de **3 000 000 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **03 juin 2013**, a été réalisée par l'émission de **300 000 actions nouvelles** de valeur nominale **10 dinars** chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social de la CARTE VIE est ainsi porté à **8 000 000 dinars** divisé en **800 000 actions** de valeur nominale **10 dinars** chacune et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligatoire

« Tunisie Leasing 2013-1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **29/05/2012** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **23/04/2013** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2013-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,50% brut l'an au minimum et TMM+2,25% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,50% brut l'an au minimum et 7,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe avec précision que : « les taux et la durée seront fixés par la Direction Générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7% sur 5 ans.
- ❖ **Catégorie B** : 7,25% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

Renseignements relatifs à l'opération

Montant : L'emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2013-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2013-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/08/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **03/10/2013** Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/10/2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/10/2013** les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/10/2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/08/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 330 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 168 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** «TUNISIE LEASING 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délais de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03/10/2013** seront décomptés et déduits du prix de souscription. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **03/10/2013** et ce, même en cas de prorogation à cette date.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt

Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ✓ Taux variable: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- ✓ Taux fixe: Taux annuel brut de 7% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grace:**

Taux fixe: Taux annuel brut de 7,25% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **03/10** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **03/10/2018** pour la catégorie A et pour le **03/10/2020** pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 735 500 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,226% à titre indicatif). Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **03/10/2018** pour la catégorie A et le **03/10/2020** pour la catégorie B.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **03/10** de chaque année. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **03/10/2014** Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/10/2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/10/2016**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7% l'an (pour la catégorie A) et 7,25% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013 qui est égale à 4,299% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,299%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,751 années** (pour la catégorie A) et **4,317 années** (pour la catégorie B).

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+(tun)** et sa note à court terme à **F2(tun)**, avec perspective stable. En date du 13 février 2013, l'agence de notation Fitch Rating a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et **F2 (tun)** pour la note à court terme.

La note nationale **BBB** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » indiquent des nuances de qualité.

La note nationale **F2** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées **F1**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **02 aout 2013**.

- Suite -

La note **BBB+** à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues par les souscripteurs de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » seront assurés par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2007/2, TL 2008/1, TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par la STICODEVAM

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro n° **13-0831** en date du **07 août 2013**, du document de référence «**Tunisie Leasing 2013**» enregistré auprès du CMF en date du **10 juillet 2013** sous le n° **n°13-004**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêté au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 30 aout 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêté au 30 juin 2013 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 octobre 2013 et le 31 aout 2013.

AVIS DES SOCIETES

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF :

Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2013 pour tout placement sollicité après le 30/06/2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE UNIFACTOR 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Union de Factoring tenue le 30/06/2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars, dans un délai ne dépassant pas les 5 années et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 24/05/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après.

➤ **Dénomination de l'emprunt :**

« UNIFACTOR 2013 »

➤ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 20 millions de dinars divisés en 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

➤ **Prix d'émission :**

100 dinars par obligation.

➤ **Prix de remboursement :**

100 dinars par obligation.

➤ **Forme des obligations :**

Les obligations sont nominatives.

➤ **Taux d'intérêts :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'**octobre** de l'année n-1 au mois **septembre** de l'année n.
- Taux annuel brut fixe de 7% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter .

- Suite -

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7% l'an pour le présent emprunt.

➤ **Marge actuarielle (Souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2013, qui est égale à 4,299%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,299%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une période totale de 5 ans.

➤ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2013 ».

➤ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt obligataire «UNIFACTOR 2013» est égale à 2,751 années.

➤ **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 14/10/2013 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 14/10/2013, et ce même en cas de prorogation de cette date.

➤ **Amortissement :**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le 14/10/2018.

- Suite -

➤ **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 14 octobre de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le 14/10/2014.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

➤ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 29/08/2013 et clôturées sans préavis au plus tard le 14/10/2013. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du 14/10/2013, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 29/10/2013 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 29/10/2013, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

➤ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 29/08/2013 auprès de la BNA Capitaux - Intermédiaire en bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, l'Arab Financial Consultants - AFC, Intermédiaire en bourse sis 4 rue 7036 El Menzah IV et l'Amen Invest – Intermédiaire en bourse sis au 9, Rue du Lac Neuchatel Les Berges du lac 1053 Tunis.

➤ **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «UNIFACTOR 2013» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

➤ **Garanties bancaires :**

Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Notation de la société :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 16/10/2012 à Union de Factoring, sur l'échelle nationale, les notes suivantes :

- Note long terme : BB (tun)
- Note court terme : B (tun)
- Perspective : Stable

Les notes nationales attribuées par Fitch Ratings à Union de Factoring reflètent une qualité d'actifs faible bien qu'en amélioration, ainsi qu'une liquidité serrée. Par ailleurs, les notes intègrent également le soutien que pourraient apporter les actionnaires bancaires d'Unifactor à la liquidité de la société en cas de besoin et l'amélioration de ses ratios de solvabilité et de sa rentabilité.

➤ **Notation de l'emprunt**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 28/05/2013, la note à long terme « BB (tun) » à l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2013 » objet de la présente note d'opération.

➤ **Cotation en bourse :**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société Union de Factoring s'engage à charge l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « UNIFACTOR 2013 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

➤ **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM :**

L'Union de Factoring s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « UNIFACTOR 2013 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

➤ **Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/0833** en date du **14/08/2013**, du document de référence enregistré par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13/005** en date du **14/08/2013** et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2013 pour tout placement sollicité après le 31/08/2013, est mis à la disposition du public sans frais auprès de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue 7036 El Menzah IV, de l'Amen Invest intermédiaire en bourse – 9, Rue du Lac Neuchatel Les Berges du lac 1053 Tunis et sur le site Internet du Conseil du Marché Financier www.cmf.org.tn.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 21 AOUT 2013
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,796%		
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,802%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,805%	1 001,589
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,807%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,813%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,824%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,834%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,838%	1 016,153
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,844%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,853%	1 028,458
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,858%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014	4,863%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,969%	1 027,725
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,131%	997,248
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,231%	999,980
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,373%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		994,725
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,559%	1 040,308
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,875%	983,438
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,978%	977,417
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,211%		962,404
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,304%	1 038,363
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,314%		951,874

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION				
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>				
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	146,284	146,297
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>				
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	12,878	12,879
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>				
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	1,325	1,325
<i>35,569</i>				
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	35,891	35,895
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	48,776	48,780
<i>48,489</i>				
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	158,920	159,751
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	551,732	552,892
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	118,411	118,622
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	121,672	121,913
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	116,308	116,398
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	111,379	111,503
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	87,302	87,604
13	FCP KOUNOUZ	TSI	126,894	126,865
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	95,568	95,749
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	106,201	106,261
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>				
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	1 337,617	1 340,651
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	2 260,522	2 269,280
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	103,633	103,293
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	102,148	102,171
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	122,276	122,521
21	FCP FINA 60	FINACORP	1 185,710	1 184,878
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	124,748	125,944
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	15,277	15,333
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	5 901,266	5 892,802
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	5 045,170	5 040,470
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	2,181	2,176
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	1,889	1,886
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	1,102	1,101
OPCVM DE DISTRIBUTION				
Dénomination		Gestionnaire	VL antérieure	Dernière VL
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>				
29	SANADETT SICAV	AFC	106,593	106,605
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	102,894	102,904
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	104,186	104,196
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	101,158	101,169
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	101,994	102,006
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	105,496	105,505
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	102,535	102,546
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	102,111	102,121
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	102,694	102,705
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	104,138	104,147
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	100,513	100,523
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	102,664	102,674
41	FINA O SICAV	FINACORP	102,670	102,679
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	105,384	105,394
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	104,171	104,182
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	102,025	102,031
45	SICAV RENDEMENT	SBT	101,216	101,226
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	103,227	103,237
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	101,073	101,084
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	102,192	102,202
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	103,140	103,148
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	101,042	101,053
51	AL HIFADH SICAV	TSI	102,324	102,334
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	103,457	103,466
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	100,905	100,914

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>				
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	10,374	10,375
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	101,610	101,619
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	102,173	102,183
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>				
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	99,808	99,877
<i>SICAV MIXTES</i>				
58	ARABIA SICAV	AFC	66,557	66,659
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	149,144	149,531
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	1 484,184	1 487,996
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	107,994	108,129
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	106,763	106,867
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	85,124	85,208
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	16,626	16,662
65	SICAV CROISSANCE	SBT	270,896	270,821
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	35,703	35,756
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	2 332,913	2 337,050
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	75,720	75,805
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	56,358	56,378
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	100,305	100,328
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	110,354	110,370
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	99,311	99,363
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>				
73	FCP IRADETT 20	AFC	11,290	11,302
74	FCP IRADETT 50	AFC	11,982	11,996
75	FCP IRADETT 100	AFC	14,786	14,818
76	FCP IRADETT CEA	AFC	14,339	14,368
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	11,843	11,898
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	10,691	10,730
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	10,453	10,471
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	10,590	10,591
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	126,012	126,193
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	126,473	126,540
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	10,237	10,264
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	102,070	102,038
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	19,861	19,992
86	FCP AL INTIEZ	TSI	78,295	78,319
87	FCP AFEK CEA	TSI	79,378	79,334
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	97,014	97,019
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	94,157	94,248
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	99,197	99,347
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	99,307	99,360
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>				
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	95,530	95,438
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	101,489	101,537
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	128,330	128,302
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	10,578	10,593
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	115,844	116,235
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	116,609	116,746
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	102,722	102,929
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	98,007	98,115
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	181,892	181,290
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	161,261	161,028
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	141,558	141,576
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	9 871,046	9 859,670
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	19,668	19,523
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	132,187	131,918
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	1 500,463	1 499,149
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	107,343	107,449
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	87,825	87,666
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	113,560	113,480
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	9 035,258	9 027,421
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	9,502	9,521
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>				
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	9,300	9,271

BULLETIN OFFICIEL

DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE

du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

SANADETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013

Rapport du Commissaire aux Comptes - Etats financiers trimestriels au 30 Juin 2013

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SANADETT SICAV clos le 30 Juin 2013 et aux vérifications spécifiques que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Les états financiers trimestriels clos le 30 Juin 2013 annexés au présent rapport faisant apparaître un total actif de 252 767 037 dinars, un actif net de 252 553 564 dinars et une valeur liquidative de 106,005 dinars pour 2 382 466 actions, relèvent de la responsabilité de la direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers trimestriels sur la base de notre examen limité.

Responsabilité de la direction dans l'établissement des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers trimestriels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Cette norme requiert que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers trimestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter d'une façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 30 Juin 2013 tels qu'annexés au présent rapport.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur le contenu de la Note II.1 « évaluation des placements » aux états financiers. Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition bien qu'ils aient fait l'objet de transactions à des prix différents. Cette situation est non conforme à la norme comptable tunisienne n° 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM qui dispose que les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Informations complémentaires

La société n'a pas respecté de manière permanente le seuil de 20% d'emploi en liquidité et quasi liquidité comme exigé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001,

La société n'a pas respecté de manière permanente le taux d'emploi maximum de 10% de ses actifs en titres émis ou garantis par un même émetteur comme exigé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 31 Juillet 2013

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir - Membre de DTTL

Mohamed LOUZIR

BILAN
ARRETE AU 30/06/2013
(Exprimé en dinars)

	Notes	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
<u>ACTIF</u>				
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	152 701 832	170 849 917	155 218 134
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 696 662	13 245 692	11 865 518
b- Obligations et valeurs assimilées		141 005 170	157 604 225	143 352 616
c- Autres valeurs		0	0	0
AC2- Placements monétaires et disponibilités	AC2	99 749 606	112 560 759	85 359 504
a- Placements monétaires		54 869 030	69 714 078	39 643 654
b- Disponibilités		44 880 575	42 846 681	45 715 850
AC3- Créances d'exploitation	AC3	315 600	33 075	0
AC4- Autres actifs		0	0	0
TOTAL ACTIF		252 767 037	283 443 751	240 577 638
<u>PASSIF</u>				
PA1- Opérateurs créditeurs		119 743	141 050	122 441
PA2- Autres créditeurs divers		93 730	102 587	93 201
TOTAL PASSIF		213 473	243 637	215 642
<u>ACTIF NET</u>				
CP1- Capital	CP1	247 783 735	278 984 154	233 187 980
CP2- Sommes distribuables	CP2	4 769 830	4 215 959	7 174 016
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		969	1 854	1 547
b- Sommes distribuables de la période		4 768 860	4 214 106	7 172 469
ACTIF NET		252 553 564	283 200 114	240 361 996
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		252 767 037	283 443 751	240 577 638

ETAT DE RESULTAT
DU 01/04/2013 AU 30/06/2013
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période 01/04/2013 30/06/2013	Période 01/01/2013 30/06/2013	Période 01/04/2012 30/06/2012	Période 01/01/2012 30/06/2012	Période 01/01/2012 31/12/2012
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	PR1	2 002 768	3 506 917	2 118 902	3 836 617	6 977 750
a- Dividendes		378 514	378 514	477 344	477 344	477 344
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 624 254	3 128 403	1 641 557	3 359 273	6 500 406
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0	0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	PR2	1 140 590	2 022 393	718 931	1 290 430	3 511 265
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 143 358	5 529 311	2 837 833	5 127 047	10 489 015
CH 1- Charges de gestion des placements	CH1	380 610	723 604	427 762	829 057	1 673 449
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 762 747	4 805 706	2 410 071	4 297 990	8 815 567
PR 3- Autres produits		0	0	0	0	0
CH 2- Autres charges		80 697	158 272	89 831	169 771	341 087
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 682 050	4 647 434	2 320 240	4 128 219	8 474 480
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation		41 164	121 426	12 361	85 887	(1 302 010)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		2 723 215	4 768 860	2 332 601	4 214 106	7 172 469
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(41 164)	(121 426)	(12 361)	(85 887)	1 302 010
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(268 586)	(162 632)	(361 522)	(260 559)	1 571
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0	233 404	248 394	455 857
_ Frais de négociation		0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE	IV	2 413 465	4 484 802	2 192 122	4 116 054	8 931 907

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

DU 01/04/2013 AU 30/06/2013

(Exprimé en dinars)

	Période 01/04/2013 30/06/2013	Période 01/01/2013 30/06/2013	Période 01/04/2012 30/06/2012	Période 01/01/2012 30/06/2012	Période 01/01/2012 31/12/2012
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>					
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>					
a- Résultat d'Exploitation	2 682 050	4 647 434	2 320 240	4 128 219	8 474 480
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(268 586)	(162 632)	(361 522)	(260 559)	1 571
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0	233 404	248 394	455 857
d- Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0
AN2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(7 795 114)	(7 795 114)	(10 445 192)	(10 445 192)	(10 445 192)
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>					
a- Souscriptions					
_ Capital	104 478 737	187 512 222	120 231 548	240 213 724	401 995 342
_ Régularisation des sommes non distribuables*	19 192	41 300	11 761	41 510	167 564
_ Régularisation des sommes distribuables	2 676 316	5 655 033	3 800 375	8 714 583	12 412 391
_ Droits d'entrée	0	0	0	0	0
b- Rachats					
_ Capital	(93 395 931)	(172 781 097)	(113 575 356)	(240 292 946)	(448 274 214)
_ Régularisation des sommes non distribuables*	2 817	(14 037)	(321)	(24 600)	(216 771)
_ Régularisation des sommes distribuables	(2 125 349)	(4 911 541)	(3 422 702)	(8 512 712)	(13 598 724)
_ Droit de sortie	0	0	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	6 274 133	12 191 568	(1 207 765)	(6 189 579)	(49 027 698)
AN4- <u>ACTIF NET</u>					
a- en début de la période	246 279 432	240 361 996	284 407 879	289 389 694	289 389 694
b- en fin de la période	252 553 564	252 553 564	283 200 114	283 200 114	240 361 996
AN5- <u>NOMBRE D'ACTIONES</u>					
a- en début de la période	2 275 962	2 240 895	2 621 567	2 686 400	2 686 400
b- en fin de la période	2 382 466	2 382 466	2 685 644	2 685 644	2 240 895
VALEUR LIQUIDATIVE	106,005	106,005	105,450	105,450	107,262
AN6- TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,69%	3,63%	2,97%	2,92%	3,14%

(*) Les périodes du 01/01/2012 au 30/06/2012 et du 01/04/2012 au 30/06/2012 ont été retraitées pour la correction d'un chevauchement entre les régularisations des sommes non distribuables liées aux opérations de souscriptions et celles liées aux opérations de rachats

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtés au 30 Juin 2013

(Unité : dinar tunisien)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30 Juin 2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II.1. Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées demeurent évalués à leur prix d'acquisition ; il en est de même pour les placements monétaires.

Il est à noter qu'à partir du 12 décembre 2006, la société procède à l'amortissement de la surcote constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

II.2. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1. Portefeuille titres

Au 30 Juin 2013, le portefeuille titres se compose des titres OPCVM, de bons de Trésor assimilables, d'obligations de société et de parts FCC. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

a- Les titres OPCVM

Au 30 Juin 2013, les titres OPCVM se détaillent comme suit :

Titres OPCVM	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
FCP SALAMETT CAP	60 000	747 390	769 020	0,30%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	1 943	198 038	199 558	0,08%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	9 100	947 464	934 370	0,37%
FCP SALAMETT PLUS	99 134	1 047 799	1 022 964	0,40%
TUNISO EMIRATIE SICAV	8 900	919 122	902 585	0,36%
GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	7 885	805 730	788 453	0,31%
AXIS TRESORERIE SIAV	16 568	1 758 107	1 739 491	0,69%
FIDELITY OBLIGATION SICAV	1 856	196 377	192 363	0,08%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	10 100	1 041 003	1 029 362	0,41%
FCP AXIS AAA	3 000	318 285	303 297	0,12%
SICAV ENTREPRISE	9 628	984 749	991 491	0,39%
FCP HELION MONEO	7 000	714 892	711 571	0,28%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	21 000	2 145 575	2 112 138	0,84%
Total	256 114	11 824 531	11 696 662	4,63%

b- Obligations et valeurs assimilées

Au 30 Juin 2013, les obligations et valeurs assimilées se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
Bons de Trésor assimilable	7 700	7 557 587	7 760 229	3,07%
Obligations de sociétés	1 773 700	128 263 195	130 881 842	51,78%
Fonds communs de créances	3 700	2 349 212	2 363 099	0,93%
Total	1 785 100	138 169 994	141 005 170	55,78%

b'- Les Bons de Trésor Assimilables (BTA)

Au 30 Juin 2013, les bons de Trésor assimilables (BTA) se détaillent comme suit :

BTA	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
BTA 7.5%14avril 2014	1 000	1 006 031	1 019 182	0,40%
BTA5.5%octobre 2018	1 500	1 458 186	1 505 561	0,60%
BTA5.5%Oct2018	2 000	1 938 427	2 001 594	0,79%
BTA7ans5.5%Oct2018 1	1 000	972 842	1 004 426	0,40%
BTA7ans5.5%Oct2018 2	1 000	974 727	1 006 312	0,40%
BTA7.5%av20141200B	1 200	1 207 373	1 223 154	0,48%
Total	7 700	7 557 587	7 760 229	3,07%

b''- Les obligations de sociétés

Au 30 Juin 2013, les obligations de sociétés se détaillent comme suit :

Obligations des sociétés	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
A.BANK	20000	1 599 900	1 647 790	0,65%
AIL	10000	600 000	604 839	0,24%
AIL	10000	800 000	804 644	0,32%
AIL	20000	2 000 000	2 008 676	0,79%
AIL	10000	200 000	207 808	0,08%
AMEN BANK	45000	3 899 700	4 029 214	1,59%
AMEN BANK	20000	1 800 000	1 856 308	0,73%
AMEN BANK	10000	1 000 000	1 034 182	0,41%
AMEN BANK	30000	1 200 000	1 220 660	0,48%
ATB	50000	3 750 000	3 766 860	1,49%
ATB	50000	3 800 000	3 818 903	1,51%
ATL	30000	600 000	604 123	0,24%
ATL	20000	1 600 000	1 651 367	0,65%
ATL	30000	1 200 000	1 222 906	0,48%
ATL	35000	3 500 000	3 572 073	1,41%
ATL	30000	3 000 000	3 056 712	1,21%
ATL	25700	2 056 000	2 064 591	0,82%
ATL	20000	2 000 000	2 020 866	0,80%
ATL	15000	1 500 000	1 572 033	0,62%
ATL	75000	4 500 000	4 657 037	1,84%
ATTIJARI BANK	40000	2 857 120	2 907 814	1,15%
ATTIJARI LEAS	20000	2 000 000	2 035 333	0,81%
ATTIJARI LEAS	25000	1 500 000	1 548 780	0,61%
ATTIJARI LEAS	15000	1 200 000	1 223 932	0,48%
ATTIJARI LEAS	10000	1 000 000	1 025 362	0,41%
BH	40000	3 692 000	3 764 672	1,49%
BH	30000	1 200 000	1 228 900	0,49%
BNA	15000	1 099 845	1 110 911	0,44%
BTE	30000	2 100 000	2 169 835	0,86%
BTE	20000	1 600 000	1 648 653	0,65%
BTE	33000	3 300 000	3 355 811	1,33%
BTK	5000	285 725	289 352	0,11%
BTK	35000	2 450 000	2 482 447	0,98%
BTK	10000	799 900	810 714	0,32%
CHO	7000	612 500	627 939	0,25%
CIL	12500	500 000	520 855	0,21%
CIL	18000	720 000	731 792	0,29%
CIL	20000	1 200 000	1 243 161	0,49%
CIL	15000	900 000	923 122	0,37%

Obligations des sociétés	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
CIL	20000	1 200 000	1 217 470	0,48%
CIL	10000	800 000	809 784	0,32%
CIL	20000	2 000 000	2 036 756	0,81%
CIL	10000	1 000 000	1 026 537	0,41%
CIL	15000	300 000	313 078	0,12%
EL WIFACK	20000	1 200 000	1 222 208	0,48%
ELW	10000	1 000 000	1 011 139	0,40%
ELW	9000	900 000	908 709	0,36%
AMEN BANK	9000	599 985	603 490	0,24%
AMEN BANK	10000	750 000	754 718	0,30%
HANNIBAL LEASE	20000	800 000	832 402	0,33%
HL	30000	1 200 000	1 201 670	0,48%
HL	30000	1 800 000	1 846 658	0,73%
HL	10000	1 000 000	1 040 833	0,41%
HL	10000	1 000 000	1 037 106	0,41%
HL	20000	2 000 000	2 011 903	0,80%
HL	20000	800 000	826 906	0,33%
MEUBLATEX	10000	800 000	829 068	0,33%
STB	35000	2 625 000	2 674 738	1,06%
STB	60000	4 200 000	4 244 499	1,68%
STB	20000	1 800 000	1 833 229	0,73%
STB	50000	4 000 000	4 025 275	1,59%
TL	17000	680 000	703 494	0,28%
TL	20000	1 200 000	1 216 932	0,48%
TL	20000	2 000 000	2 016 791	0,80%
TL	30000	1 800 000	1 843 547	0,73%
TL	10000	200 000	206 155	0,08%
TL	10000	600 000	601 390	0,24%
TL	30000	2 400 000	2 469 387	0,98%
TL	30000	2 400 000	2 444 136	0,97%
TL	20000	1 600 000	1 606 809	0,64%
TL	10000	1 000 000	1 021 537	0,40%
TL	7500	150 000	152 586	0,06%
TL	20000	800 000	802 503	0,32%
TL	12000	240 000	245 300	0,10%
UBCI	10000	1 000 000	1 004 620	0,40%
UIB	20000	1 800 000	1 862 587	0,74%
UIB	22000	1 885 620	1 922 685	0,76%
UIB	20000	2 000 000	2 047 500	0,81%
UIB	10000	799 900	833 557	0,33%
UIB	50000	4 250 000	4 440 181	1,76%
UNIFACTOR	1000	60 000	60 992	0,02%
Total	1 773 700	128 263 195	130 881 842	51,78%

b'''- Les parts en fonds communs de créances

Les parts en Fonds communs de créances se détaillent comme suit :

Fonds communs de créances	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
FccBIAT-Credim1PP2	1 500	1 019 244	1 025 389	0,41%
FccBIAT-Credim2PP2	2 200	1 329 968	1 337 710	0,53%
TOTAL	3 700	2 349 212	2 363 099	0,93%

AC2. Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités se détaillent comme suit :

a- Les Billets de Trésorerie

Les billets de trésorerie s'élèvent à 17 386 505 DT et se détaillent par émetteur comme suit :

Billet de trésorerie	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
TJL	3 000	2 987 070	2 993 104	1,18%
CIL	1 500	1 479 039	1 492 245	0,59%
AMS	500	493 314	493 611	0,20%
HL AVAL AB	1 000	976 322	996 448	0,39%
CIL	1 000	992 842	996 851	0,39%
CIL	1 500	1 479 361	1 499 587	0,59%
AURES AVAL AB	2 000	1 975 579	1 985 890	0,79%
ASSAD	1 000	985 276	988 074	0,39%
TL	5 000	4 929 059	4 942 538	1,96%
HL AVAL BTL	1 000	976 322	998 158	0,39%
TOTAL	17 500	17 274 184	17 386 505	6,88%

b- Les certificats de dépôts :

Les certificats de dépôts s'élèvent à 37 482 525 DT et se détaillent comme suit :

Certificats de dépôts	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	% d'actif
CD_58_28/08/13	9 885 658	9 926 313	3,93%
CD_565_22/09/13	7 824 166	7 918 921	3,13%
CD_615_28/10/13	9 761 340	9 842 219	3,89%
CD_598_07/12/13	4 774 296	4 900 314	1,94%
CD_614_07/12/13	4 880 858	4 894 758	1,94%
TOTAL	37 126 318	37 482 525	14,83%

c- Les disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 44 880 575 dinars et se détaillent comme suit :

c'- Les placements à terme

Les placements à terme se détaillent comme suit :

Placements à terme	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/13	% d'actif
Placement à terme ATB	30 000 000	30 414 946	12,03%
TOTAL	30 000 000	30 414 946	12,03%

c''- Les avoirs en banque

Les disponibilités comprennent des avoirs de la société chez le dépositaire qui s'élèvent à 14 465 629 dinars.

AC3. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent à 315 600 dinars et sont relatives à l'échéance de l'emprunt TL 2008-1 fixée pour le 28 juin 2013. La créance relative à cette souscription au taux de 6,5% a été classée parmi les créances d'exploitation au 30 Juin 2013 et a été régularisée le 01/07/2013.

CP1. Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés courant le 2^{ème} trimestre 2013 se détaillent ainsi :

Capital au 31/03/2013

Montant	236 947 506
Nombre de titres	2 275 962
Nombre d'actionnaires	688

Souscriptions réalisées

Montant	104 478 737
Nombre de titres émis	1 004 024
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	93 395 931
Nombre de titres rachetés	897 520
Nombre d'actionnaires sortants	10

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	22 009
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(268 586)

Capital au 30/06/2013

Montant	247 783 735
Nombre de titres	2 382 466
Nombre d'actionnaires	681

CP2. Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 4 769 830 dinars dont 4 768 860 dinars se rattachant à la période allant du 1er janvier 2013 au 30 Juin 2013.

PR1. Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/04/2013 Au 30/06/2013	Du 01/01/2013 Au 30/06/2013	Du 01/04/2012 au 30/06/2012	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
Revenus des titres OPCVM	378 514	378 514	477 344	477 344	477 344
Revenus des obligations et fonds communs de créances	1 502 296	2 914 227	1 310 844	2 608 524	5 348 131
Revenus des bons de Trésor assimilables	121 958	214 177	330 714	750 749	1 152 275
TOTAL	2 002 768	3 506 917	2 118 902	3 836 617	6 977 750

PR2. Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/04/2013 Au 30/06/2013	Du 01/01/2013 Au 30/06/2013	Du 01/04/2012 au 30/06/2012	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
Revenus des billets de trésorerie	121 383	237 140	8 319	88 491	408 466
Revenus des autres placements monétaires	303 334	659 051	381 603	766 159	1 365 957
Revenus des certificats de dépôt	581 168	843 433	13 698	13 698	1 121 090
Intérêts des comptes de dépôt	134 704	282 770	315 312	422 082	615 753
TOTAL	1 140 590	2 022 393	718 932	1 290 430	3 511 265

CH1. Charges de gestion des placements

La gestion de la société est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Le montant de ces rémunérations au titre de la période trimestrielle close au 30 juin 2013 s'est élevé à 380 316 dinars TTC.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 1 180 dinars l'an en TTC.

Au 30 Juin 2013, les charges de gestion trimestrielle se sont élevées à 380 610 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/04/2013 au 30/06/2013	Du 01/01/2013 au 30/06/2013	Du 01/04/2012 au 30/06/2012	Du 01/01/2012 au 30/06/2012	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	380 316	723 019	427 468	828 468	1 672 270
Rémunération du dépositaire	294	585	294	588	1 180
TOTAL	380 610	723 604	427 762	829 057	1 673 450

IV. RESULTAT PAR ACTION

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2013 Au 30/06/2013	Du 01/01/2012 Au 30/06/2012
Revenus des placements	5 529 311	5 127 047
Charges de gestion des placements	723 604	829 057
Revenu net des placements	4 805 706	4 297 990
Autres charges	158 272	169 771
Résultat d'exploitation	4 647 434	4 128 219
Régularisation du résultat d'exploitation	121 426	85 887
Sommes distribuables de la période	4 768 860	4 214 106
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(121 426)	(85 887)
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	(162 632)	(260 559)
Plus-Values réalisées sur cession de titres	0	248 394
Résultat net de la période	4 484 802	4 116 054
Nombre d'actions	2 382 466	2 685 644
Résultat par Action	1,882	1,533

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « BEST LEASE »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Best Lease ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Best Lease » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Best Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Mettre à jour le manuel de procédures et ce, par l'élaboration d'un manuel d'audit interne, la mise à jour des traitements comptables inhérents à l'activité de leasing et la séparation des tâches incompatibles au niveau des agences ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Best Lease »(*), détenant actuellement 94,77% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « BEST LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 26/06/2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Best Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 30 000 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 20 000 000 actions anciennes et de 10 000 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 33,33% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Best Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 2,100 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 16/03/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » tenue le 19/04/2013 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19/04/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Best Lease » d'un montant de 10MD pour le porter à 30MD et ce par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché principal de la Bourse de Tunis.

(*)Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer le prix d'émission, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation en vue de son introduction en bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 19/04/2013, le Conseil d'Administration dans sa réunion du 09/07/2013 a décidé de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à 2,100D (soit 1D de nominal et 1,100D de prime d'émission) avec une jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Best Lease » réunie le 19/04/2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'opération d'introduction des actions Best Lease à la cote de la bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 10 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 33,33% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une **Offre à Prix Ferme** de 4 000 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
 - Un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs avertis locaux(*) agissant pour compte propre de 6 000 000 actions représentant 60% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.
- Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.

(*) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales ;
- La Caisse de Dépôts et de Consignations ;
- Les établissements de crédit ;
- Les sociétés d'investissement ;
- Les Organismes des Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- Les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
 - ✓ Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes ;
 - ✓ Total du bilan supérieur à 20MD ;
 - ✓ Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieures à 40MD.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Best Lease

Siège social : 54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle Ville 1002 Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable : La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi 94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

Date de constitution : 14/04/1999

Capital social : 20 000 000 dinars, divisé en 20 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole et ou services. La société peut également réaliser toute opération financière, industrielle ou commerciale ou projet en relation directe ou indirecte avec le leasing.

Aussi, la société peut prendre des participations ou des intérêts dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apport ou achat de titres et droits sociaux, constituer de nouvelles sociétés ou toute autre manière conformément à la réglementation en vigueur.

Généralement, la société peut effectuer toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus cité.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/08/2013** au **27/09/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **28/08/2013**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis et dans tous les cas au plus tard le **27/09/2013**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance en dividende à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de l'action « Best Lease », tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,100D.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Best Lease » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions « Best Lease » dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de la BNA Capitaux au comptant au moment de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Best Lease » exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse BNA Capitaux est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Best Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 32000788115002926116 ouvert auprès d'Al Baraka Bank conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur 10 000 000 actions, soit 33,33% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions Best Lease à émettre en numéraire seront offertes et réparties en 3 catégories :

Catégorie A :

1,25% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de la société « Best Lease ».

Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories.

La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse BNA Capitaux.

Catégorie B :

60% des actions offertes, soit 2 400 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels, soit 0,5% du capital après augmentation, et 1 500 000 actions pour les institutionnels, soit 5% du capital après augmentation.

Catégorie C :

38,75% des actions offertes, soit 1 500 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 150 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 1 500 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 4 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront réparties en trois (3) catégories :

Catégories	Part d'allocation	Nombre d'actions allouées	Montant en DT
<u>Catégorie A :</u>			
Demandes réservées au personnel de la société « Best Lease »	1,25%	50 000	105 000
<u>Catégorie B :</u>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 001 actions et au maximum 150 000 actions pour les non institutionnels et 1 500 000 actions pour les institutionnels	60%	2 400 000	5 040 000
<u>Catégorie C :</u>			
Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 10 000 actions	38,75%	1 550 000	3 255 000
Total	100%	4 000 000	8 400 000

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Pour la catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB.

La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse), 6 000 000 actions « Best Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs avertis locaux agissant pour compte propre et désirant acquérir au maximum :

- 1 500 000 actions, représentant 5% du capital après augmentation pour les institutionnels ;
- 150 000 actions, représentant 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période de 12 mois à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de BNA Capitaux et comporter son cachet.

Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 07/08/2013 aux actions anciennes de la société « Best Lease », le code ISIN TN0007580012.

La société « Best Lease » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que :

«Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de « Best Lease », sera établi entre la BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse et les actionnaires de « Best Lease » : Al Tawfik Development House, Arab Leasing International Finance et Al Baraka Bank portant sur 1 000 000 d'actions et 1 000 000D.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société « Best Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Best Lease, 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle Ville – 1002 Tunis, de BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, sise Avenue Tahar HADDAD Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de BNA Capitaux: www.bnacapitaux.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de Best Lease arrêtés au 30 juin 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF.